

# **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

Rapport au titre de l'Article 29 de la Loi Energie et  
Climat pour l'année 2022



## Table des matières

1.	Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....	3
	a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement .....	3
	b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	5
	c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	7
	d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances .....	8
	e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus .....	8
2.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité .....	13
	a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité .....	13
	b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	14
3.	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	15
	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences .....	15
	b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	16
	c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	17
4.	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	17

a)	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	17
b)	Présentation de la politique de vote.....	17
c)	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.....	18
d)	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	18
e)	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	19
5.	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....	20
a)	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	20
b)	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. ....	21
6.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR.....	22
7.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	24
8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....	26
9.	Plan d'amélioration continue.....	29
a)	Concernant les informations relatives à la taxonomie européenne .....	29
b)	Concernant l'alignement avec les accords de Paris.....	29
c)	Concernant les informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	29
	Annexe 1 – Listes des portefeuilles « article 8 » et « article 9 » SFDR au 31.12.2022.....	31

## **1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité**

### ***a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement***

#### ***Natixis Investment Managers International dans le contexte de son groupe d'appartenance***

Natixis Investment Managers International (ci-après "NIM International") est une filiale de Natixis Investment Managers (ci-après "Natixis IM"), la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés avec une présence internationale. Natixis IM a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle multi-affiliés. Celle-ci repose sur différents piliers :

- ✓ L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement ;
- ✓ La gestion ainsi que l'actionnariat actif ("stewardship") ;
- ✓ Des politiques d'exclusions.

En tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), Natixis IM reconnaît que les facteurs ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement et s'engage à promouvoir la mise en œuvre des 6 principes suivants au sein de son organisation :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décisions en matière d'investissement
2. Être un acteur engagé et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter et à améliorer l'implémentation des PRI
6. Rendre compte des activités et progrès dans l'application des PRI.

Natixis IM participe aussi proactivement à plusieurs initiatives en tant que membre actif ayant pour objet la lutte contre le changement climatique, telles que :

- Le réseau Investor Leadership (ILN), qui prône une divulgation plus rigoureuse en matière climatique, créé afin de faciliter la collaboration entre les investisseurs mondiaux de premier plan sur les enjeux clés liés à la durabilité et la croissance à long terme. Le réseau a publié en septembre 2019 un rapport sur les enseignements tirés par les membres de l'ILN lors de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la communication financière liée au climat (TCFD).
- L'initiative du Fonds souverain One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF), qui vise à accélérer l'intégration de l'analyse du changement climatique dans la gestion des fonds souverains.
- Natixis IM est également membre du réseau CERES Investor sur les risques climatiques et la durabilité, ainsi que du Forum économique mondial.

### ***Présentation de Natixis Investment Managers International***

NIM International est une société de gestion agréée par l’Autorité des Marchés Financiers, elle exerce les activités suivantes :

- une activité de **société de gestion de tête (i.e. “Management Company” ou “ManCo”)** de fonds ouverts. Au titre de cette activité, la gestion financière est déléguée à d’autres sociétés de gestion détenues par Natixis IM (quasi-exclusivement), ou à des sociétés de gestion externes, ci-après les « Déléataires » ;
- une activité de **société de gestion de portefeuille en direct** (multi-gestion, FCPE, mandats). Dans ce cadre-là, NIM International assure elle-même la gestion financière, s’appuyant, entre autres, sur les expertises de gestion des sociétés de gestion affiliées à Natixis IM de par la sélection de fonds sous-jacents gérés par ces mêmes sociétés. Cette activité est assurée par son département Natixis Investment Managers Solutions (ci-après "NIM Solutions"). L'activité de NIM Solutions regroupe des experts en analyse de fonds, de portefeuilles, en investissement, en allocation d'actifs et en structuration ;
- une activité de **gestion de fonds « Dette privée » et « Actifs réels »** en direct, exercée par son département « Private Debt and Real Asset » ;
- une **activité de Fiduciary Management à destination des clients** tels que l’analyse de portefeuille, le conseil en investissement, allocation de portefeuille, la réception-transmission d’ordre, etc. ;
- une **activité de distribution** des fonds des Affiliés de Natixis IM.

### ***Approche de NIM International en matière d’investissement responsable***

L’approche de NIM International en matière d’investissement responsable doit s’analyser au regard de la particularité de ses activités de gestion :

- Activité de société de gestion de tête déléguant la gestion financière :
  - NIM International s’appuie sur les politiques d’investissement responsable de ses déléataires de gestion financière pour l’ensemble des fonds dont la gestion est déléguée. A ce titre, NIM International met en place un dispositif de sélection et de surveillance des déléataires de gestion, qui couvre notamment les aspects relatifs à l’investissement responsable.
- Activité de gestion de portefeuille en direct par NIM Solutions :
  - Concernant l’activité de multigestion (fonds de fonds), l’approche d’investissement responsable des fonds de fonds es sous-jacents sélectionnés est complétée par un modèle d’analyse développé par NIM International qui s’appuie principalement sur une approche qualitative. Ce processus a pour vocation de s’appliquer aux fonds de fonds d’investissement responsables gérés par NIM Solutions et s’inscrit en complément d’une sélection de fonds basée sur l’analyse des risques, la définition d’une allocation stratégique de long terme et un pilotage tactique à plus court terme. Tout d’abord, l’univers d’investissement est défini en appliquant un filtre quantitatif aux fonds en utilisant des données ESG des fournisseurs de données reconnus. Les équipes de NIM Solutions ont construit une méthodologie de filtre et de scoring propriétaire de manière à identifier, avec un suivi dans le temps, les meilleurs fonds ESG sur l’ensemble des secteurs. Il est à noter que ce scoring quantitatif est utilisé par les gérants à titre informatif et donc pas de manière systématique. Ensuite, afin de compléter l’analyse quantitative, les experts ESG de Natixis IM ont développé une méthodologie qualitative propriétaire (méthode dite “Conviction & Narrative”), qui prend en compte et

analyse, sans s'y limiter, les critères suivants : (1) l'expérience ESG de l'équipe d'investissement des fonds sous-jacents, (2) l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, (3) le niveau de déclaration ESG et (4) les pratiques de vote. L'objectif de cette analyse est d'apporter une transparence allant au-delà des calculs traditionnels des facteurs ESG. De plus, les fonds qui ne respectent pas la politique d'exclusion charbon de NIM International sont exclus de l'univers d'investissement. La politique d'exclusion charbon de NIM International est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/informations-reglementaires#info>

- Concernant les autres fonds gérés par NIM Solutions : aucune approche ESG n'est mise en place à ce jour.
- Activité de gestion des fonds de Dettes Privées et Actifs Réels (ci-après « équipe PDRA ») : l'équipe PDRA a développé une approche d'intégration des critères ESG qui se base sur la forte conviction que les éléments matériels ESG, comme tout autre élément matériel, ont un impact sur le risque de crédit de chaque transaction considérée. L'approche d'analyse est qualitative et basée sur les évaluations des éléments ESG par des gérants-analystes. Cette analyse est combinée à une approche sectorielle.
- Activité de Fiduciary Management : NIM International, via son département NIM Solutions, accompagne les clients en matière d'investissement responsable en construisant des solutions ad hoc intégrant des critères ESG / climat au process d'investissement selon leurs préférences et objectifs en la matière.  
NIM Solutions accompagne ses clients dans la prise en compte de critères extra financiers dans leurs investissements en offrant également à ses clients un service d'analyse de portefeuille au regard de critères extra financiers (intensité carbone, note ESG notamment) basée sur des données extra financières de fournisseurs de données reconnus (Trucost pour les données climat et Sustainalytics pour les données ESG, ISS pour les données de contribution aux objectifs de développement durable – ODD).

La politique d'investissement responsable de NIM International est disponible ici : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-investissement-responsable>

La politique d'intégration du Risque de durabilité au sein de NIM International est disponible ici : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-du-risque-de-durabilite>

***b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement***

NIM International utilise différents moyens pour communiquer sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance mis en place au sein de ses activités.

Le site internet de NIM International permet ainsi aux investisseurs de prendre connaissance des politiques et procédures mise en œuvre par NIM International dans l'exercice de ses activités :

- Politique d'intégration du Risque de durabilité

- Politique relative à l'exclusion du charbon
- Politique de vote et d'engagement
- Rapport sur le vote
- Politique d'investissement responsable

Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ces politiques et procédures peuvent être consultées en suivant ce lien : <https://www.im.natixis.com/fr/informations-reglementaires#info>

Certaines politiques sont spécifiques à l'activité de l'équipe PDRA:

- Politique de gestion des controverses PDRA
- Politique d'exclusion Dette privée

Elles peuvent être consultées en suivant ce lien : <https://www.im.natixis.com/intl/regulatory-information-for-natixis-investment-managers-international>

La description des critères d'investissement ESG au niveau de chaque produit concerné est disponible au sein de la documentation réglementaire et/ou commerciale des fonds selon les modalités suivantes :

- Pour les fonds **présentant un engagement significatif dans la prise compte de critères extra financiers** (c'est-à-dire, présentant des objectifs extra financiers mesurables significatifs), la communication sur ces critères extra financiers est effectuée via les documents réglementaires (prospectus et document d'Informations clés pour l'investisseur – ci-après « DICI ») et également via la documentation commerciale de ces fonds.
- Pour les fonds **prenant en compte des critères extra financiers de manière non significativement engageante** (c'est-à-dire, présentant un minimum d'informations telles que la définition d'objectif mesurables, les principales limites dans la prise en compte des critères extra financiers, etc.), la communication sur ces critères extra financiers est effectuée dans le DICI du fonds et dans la documentation commerciale.
- Pour les fonds dont **l'approche en matière d'intégration de critères extra financiers n'atteint pas les standards précédemment décrits**, la communication est effectuée uniquement via le prospectus du fonds.

En termes de communication, NIM International prend donc en compte les obligations relatives à la position – recommandation AMF DOC-2020-03 tout comme le règlement SFDR définissant des obligations de transparence. Au regard de ces éléments, NIM International a adapté les communications relatives à ses produits (communication pré-contractuelle, documents mis à disposition sur le site internet, rapports périodiques...).

*c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité*

Le tableau ci-dessous représente les encours des portefeuilles dont NIMI est société de gestion de tête avec une gestion déléguée aux affiliés ainsi que les portefeuilles qu'elle gère directement.

La liste des produits dits « article 8 » et « article 9 » (au sens de la classification introduite par la réglementation « SFDR ») est disponible en annexe du présent rapport.

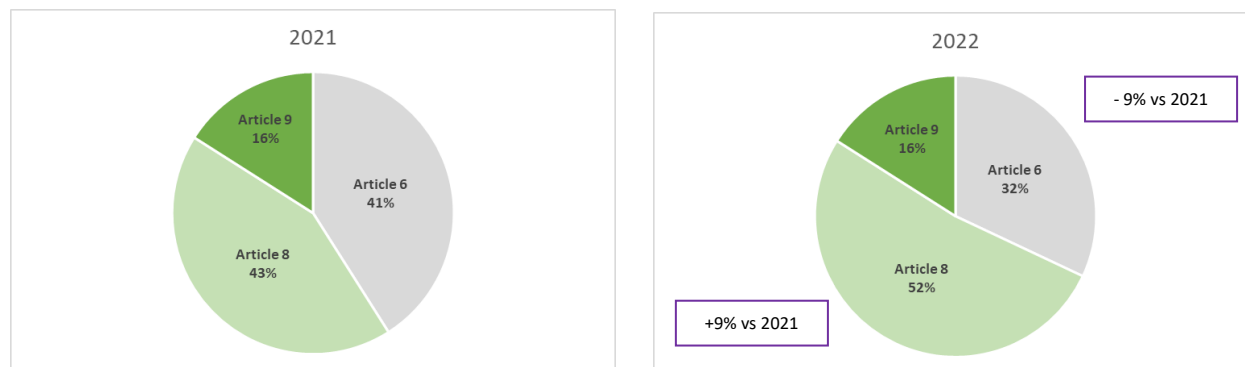
Aux termes de la classification SFDR, un produit « article 8 » est un produit qui « promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

Un produit « article 9 » est un produit qui « a pour objectif l'investissement durable » i.e. l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social. Ils favorisent la transition durable et répondent à des exigences de transparence et de reporting renforcées.

« Classification SFDR »	Encours au 31/12/2022	% d'encours
Produits article 8	67 844 653 472,4 euros Dont 61 233 192 553,21 euros en gestion déléguée et 6 611 460 919,19 euros en gestion directe	52%
Produits article 9	20 271 856 806,55 euros Dont 13 900 299 394,36 euros en gestion déléguée et 6 371 557 412,19 euros en gestion directe	16%

Ainsi, par rapport à l'an dernier, la proportion de fonds article 8 de NIM International a fortement augmenté (+9%, à 52% en termes d'encours totaux), tandis que celle d'article 9 est restée stable (à 16% des encours totaux), notamment en raison d'une certaine incertitude autour de l'interprétation de la réglementation SFDR :

**Répartition des encours par type d'article pour les produits avec société de gestion de tête NIM International - 2021 et 2022**



La liste de l'ensemble des fonds et des mandats classés article 8 ou article 9 selon SFDR gérés par NIM International peut être consultée en annexe 1.






























d) *Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances*















































Non applicable à NIM International, en tant que société de gestion.














e) *Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus*

NIM International n'adhère pas elle-même à des chartes, labels ou initiatives.

NIM International a en revanche obtenu des certifications pour certains de ses produits (au 31/12/2022) :

Nom du fonds	Gestion déléguée ?	Nom du label		
IMPACT ISR EQUILIBRE	Non			
IMPACT ISR PERFORMANCE	Non			
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	Non			
IMPACT ISR MONETAIRE	Non			
CAP ISR CROISSANCE	Non			
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	Non			
CAP ISR RENDEMENT	Non			
CAP ISR MONETAIRE	Non			
IMPACT ISR DYNAMIQUE	Non			
CAP ISR ACTIONS EUROPE	Non			
SEQUOIA ISR MONETAIRE	Non			
IMPACT ISR OBLIG EURO	Non			
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	Non			
CAP ISR OBLIG EURO	Non			
SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	Non			
Mirova Actions Monde	Oui			
Mirova Actions Euro	Oui			
Seeyond Euro Sustainable MinVol	Oui			
Insertion Emplois Dynamique	Oui			
Ostrum SRI EURO Bonds 1-3	Oui			
Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds	Oui			

Ostrum SRI EURO Bonds 5-7	Oui			
Ostrum SRI Money	Oui			
Seeyond Actions Européennes ESG	Oui			
MIROVA OBLI EURO	Oui			
MIROVA ACTIONS EUROPE	Oui			
Ostrum SRI Cash Plus	Oui			
Ostrum SRI Cash A1P1	Oui			
Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus	Oui			
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	Oui			
Mirova Emploi France	Oui			
Ostrum SRI Money Plus	Oui			
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND	Oui			
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	Oui			
Ostrum SRI Euro Aggregate	Oui			
Ostrum SRI Credit Short Duration	Oui			
Ostrum SRI Total Return Sovereign	Oui			
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Oui			
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	Oui			
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE BOND FUND	Oui			
Mirova Global Sustainable Equity Fund	Oui			
Seeyond Equity Factor Investing US Sustainable	Oui			
Mirova Global Green Bond Fund	Oui			
MIROVA EURO SUSTAINABLE BOND FUND	Oui			
MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	Oui			
MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	Oui			
MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	Oui			
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND	Oui			
Mirova Women Leaders Equity Fund	Oui			
MIROVA GLOBAL ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Oui			
Ostrum SRI Credit 12M	Oui			
Ostrum SRI Money 6M	Oui			
OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5	Oui			
Ostrum SRI Credit Euro	Oui			

Ostrum ISR Obli Crossover	Oui			
Ostrum SRI Cash	Oui			
Ostrum Global Subordinated Debt	Oui			
DNCA Actions Global Emergents	Oui			
OSTRUM GLOBAL SUSTAINABLE TRANSITION BONDS	Oui			
CARREFOUR EQUILIBRE SOLIDAIRE	Non			
Impact ISR Mixte Solidaire	Non			
SEYOND SRI EUROPE MINVOL	Oui			
SEYOND SRI GLOBAL MINVOL	Oui			
FCPE DNCA CENTIFOLIA	Oui			
Essential Infra Debt Fund	Non			
Green Yield Infra debt Fund	Non			
DNCA Global Emerging Equity	Oui			

### Label CIES

Le CIES labellise des fonds ou des gammes de fonds d'épargne salariale qui respectent son cahier des charges.

Pour voir leurs fonds labellisés, les sociétés de gestion doivent veiller à ce que les entreprises dans lesquelles est investissent l'épargne des salariés se distinguent par une forte exigence sociale et environnementale :

- Représentation des salariés
- Qualité du dialogue social
- Prise en compte de l'ensemble des parties prenantes dans et en dehors des entreprises
- Qualité de l'emploi
- Réduction des inégalités
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale
- Impact environnemental des activités

### Label Greenfin

Le label Greenfin, accordé par le ministère de la Transition Écologique, garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables<sup>1</sup>.

Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

L'audit de labellisation des fonds est assuré par des organismes tiers indépendants.

<sup>1</sup> Source : ministère de la Transition Écologique

### **Label Towards Sustainability**

La norme de qualité et le label Towards Sustainability ont été développés à l'initiative de la Fédération belge du secteur financier (Febelfin).

Le label Towards Sustainability offre une assurance importante : tous les produits labellisés sont accompagnés d'un niveau minimal de durabilité, mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability.

Le label « Towards Sustainability » combine trois exigences:

- La transparence
- L'analyse ESG (environnementale, sociale et gouvernance) sur l'intégralité des portefeuilles ;
- Des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles.

### **Label Finansol**

Le label Finansol a été créé pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, le label Finansol repose depuis sa création sur des critères de solidarité et de transparence.

- Il garantit que l'épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.
- Il atteste également de l'engagement de l'intermédiaire financier à communiquer une information fiable sur le produit labellisé et les activités soutenues.

Chaque produit d'épargne solidaire doit donc remplir plusieurs critères, dont les principaux sont les suivants :

- Les critères de solidarité.
- Les critères de transparence et d'information.

D'autres critères (examen des frais de gestion, promotion active des produits d'épargne solidaire ou encore la méthode de sélection des associations bénéficiaires de l'épargne de partage) sont également pris en compte.

### **Label ISR**

Le label ISR a pour but de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

## Label Relance

Le label « Relance » permet aux épargnants et investisseurs professionnels d’identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l’épargne pour la relance.

Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s’engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.

L’objectif est d’orienter l’épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l’économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l’interdiction du financement d’activités charbonnées et le suivi d’une note ou d’un indicateur ESG.

Au total, l’encours des fonds labellisés pour NIM International est de 64 130 290 087 euros soit environ 50.6% des encours sous gestion.

### *f) Objectif de représentation équilibrée femmes /hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d’investissement*

Les dispositions de la loi “RIXAIN” intégrées dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient que les sociétés de gestion doivent définir un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d’investissement.

Au-delà des exigences de la loi Rixain, NIM International souhaite continuer à développer la mixité et la parité au sein de ses équipes de gestion au travers d’un objectif de mixité. Cet objectif a été déterminé pour le périmètre des activités de gestion directe de NIM International, qui intègre deux équipes distinctes, à savoir NIM Solutions et PDRA.

Equipes*	Objectif taux de féminisation à fin 2023	Taux de féminisation au 28.04.2023
Dette privée Actifs réels – gestion	<b>40%</b>	<b>44%</b>
NIM Solutions (équipes gestion + recherche)	<b>30%*</b>	<b>36%*</b>

\*Incluant CDD et CDI

## 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

### *a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité*

Dans le cadre de la constitution et de la gestion de fonds de fonds ou des fonds ayant une philosophie et un process d'investissement en multi-gestion responsable, NIM Solutions s'appuie notamment sur les ressources de l'équipe Diversified Beta, dont certains gérants sont plus spécifiquement spécialisés dans la gestion de ce type de portefeuilles, sans pour autant que cette spécialisation soit exclusive de la gestion de portefeuilles ne présentant pas ces caractéristiques.

Par ailleurs, à fin d'année 2022, l'équipe de gestion peut s'appuyer pour la sélection de fonds ESG et la construction de ses portefeuilles sur plusieurs analystes ISR :

- l'équipe ESG Solutions (2 ETPs) ;
- une analyste en charge des analyses ESG quantitative (1 ETP) ;
- des membres de l'équipe de recherche quantitative (1 ETP) ;
- les trois principaux membres de l'équipe Fund Research, en charge de l'analyse qualitative des process de gestion (0.5 ETP).

Au total, les ressources impliquées dans la gestion ESG de NIM International sont estimées à 5.25 Equivalents Temps Plein (ETP), ce qui représente 1,3% de l'effectif total de NIM International.<sup>2</sup>

Notons par ailleurs que l'équipe NIM Solutions travaille en étroite collaboration avec la fonction ESG de Natixis IM afin de définir et de renforcer la méthodologie relative aux analyses ESG utilisées dans les processus d'investissement. L'équipe ESG de Natixis IM est composée de 3 collaborateurs. Ces derniers interagissent également avec toutes les autres filiales de Natixis IM et ne sont pas dédiés à NIM International.

L'accès aux données extra financières étant indispensable à la mise en place des process de gestion incluant des critères d'investissement responsables, NIM Solutions a décidé de consacrer une partie de son budget à l'acquisition de telles données.

Quant à PDRA, cette équipe s'appuie sur Carbon 4 et Sustainalytics dans le cadre de sa gestion afin d'obtenir des données ESG.

Pour l'année 2022, le budget total s'établit à 2.01 M€ pour NIM Solutions (au titre du contrat pour la fourniture de données et du coût des ressources) et 120 k € pour PDRA (au titre du contrat pour la fourniture de données).

En complément, des moyens techniques sont également déployés dans le cadre de la gestion des risques ESG :

- **Sustainalytics** : les notations sont conçues pour aider à identifier et à comprendre les risques ESG financièrement significatifs et la manière dont ils pourraient affecter le rendement à long terme les placements actions et fixed income.
- **ECPI** : utilise un objectif, une approche sectorielle conformes aux meilleures pratiques de place pour analyser les données ESG des émetteurs avec l'objectif de traduire des données qualitatives en indicateurs quantitatifs assignant à chaque émetteur un score et une notation.

---

<sup>2</sup> Effectifs totaux de NIM International au 31/12/2022 : 407

- **S&P Trucost** : accès à des données climat.

Le montant des encours gérés (en direct et gérés en délégation) s'élève à 129,29 milliards d'euros dont 45,45 milliards d'euros en gestion directe à fin d'année 2022.

#### *b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité*

Au regard de l'évolution rapide des besoins des investisseurs, de l'évolution de la réglementation et de l'ambition de NIM International en matière d'investissement durable, l'équipe ESG de NIM Solutions a été renforcée en septembre 2022 d'un ETP.

Il est également envisagé de créer un poste d'ESG Officer adapté aux spécificités organisationnelles de NIM International. Ce collaborateur serait notamment en charge de coordonner les initiatives ESG de NIM International au regard de la diversité de ses activités. Les démarches visant à déterminer précisément le contenu de ce poste et d'en valider l'ouverture sont en cours.

D'autres actions sont en actuellement en cours de déploiement au sein de NIM International :

- Pour NIM Solutions, une plus grande intégration des enjeux ESG au sein du processus d'investissement, un renforcement du dispositif lié au risque de controverse et une mise à jour de la documentation sont en cours.
- Au sein de PDRA, un renforcement des formations pour les équipes de gestion et une mise à jour de la documentation seront réalisés d'ici fin 2023.

La stratégie de communication de l'entité au regard des enjeux ESG s'est également accrue avec :

- La mise en place d'une Newsletter ESG (intitulée ESG SOLUTIONS NEWSLETTER) publiée à fréquence bimensuelle afin de renforcer la sensibilisation à l'ESG. Cette newsletter comprend par exemple un aperçu mondial des nouveaux accords, des nouvelles initiatives ou de nouveaux projets liés à l'ESG.
- Un partenariat en développement avec Sustainalytics afin de rédiger 3 articles sur l'impact de la prise en compte de critères ESG sur les métriques financières de risque et de performance.

Enfin, au niveau produit :

NIM Solutions est également en train de renforcer la prise en compte de la thématique d'alignement climat. Ainsi, NIM Solutions a par exemple lancé cette année un fonds de fonds climat pour l'un de ses clients : le processus de sélection de fonds vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et d'une thématique autour des enjeux climatiques. Des OPC internes à Natixis Investment Managers et externes sont sélectionnés selon un processus visant à analyser les aspects climat pris en compte dans leur stratégie d'investissement.

Ainsi le fonds de fonds climat est essentiellement investi dans des OPC sous-jacents ISR (internes et externes à NIM) eux-mêmes investis à hauteur de 90% minimum de leurs actifs dans des titres d'entreprises internationales :

- Ayant mis en place des stratégies de décarbonisation pour une transition vers une économie bas carbone (par exemple diminution de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles) et/ou
- Dont les produits / services apportent des solutions aux enjeux climatiques telles que les énergies renouvelables, les transports « propres » (les bio-fuels, l'hydrogène...), les bâtiments verts (l'isolation...), etc.

Par ces investissements dans ces OPC sous-jacents, le Fonds contribue ainsi au financement de la transition énergétique et à la croissance verte pour lutter contre le changement climatique. Dans le respect de ces conditions, ces OPC sous-jacents pourront en effet investir dans des compagnies opérantes par exemple dans les activités suivantes : énergies propres (l'éolien, la biomasse, le solaire...), les transports « propres » (les bio-fuels, l'hydrogène...), les bâtiments verts (l'isolation...), etc...

De plus, NIM a lancé une offre d'accompagnement de ses clients dans le cadre de son offre fiduciaire pour les aider à déployer une démarche d'alignement Net-Zero. Ce concept "Net-Zero en 2050" signifie que les émissions anthropiques en 2050 (~ 10 GtCO<sub>2</sub>e) seraient compensées par la forêt, les océans et la technologie de capture et de stockage du carbone (CCS "Carbon Capture Storage").

Ainsi, l'objectif de ce service est d'apporter aux clients une meilleure lecture de leurs portefeuilles s'agissant de leur exposition à des risques climatiques ou leur exposition à des activités contribuant à la transition climatique. Ce service d'analyse vise à aider les clients dans leurs réponses aux enjeux du changement climatique et les accompagner dans l'atteinte d'une trajectoire de portefeuille net zéro à l'horizon 2050. Ce défi global nécessite en effet un effort considérable et des outils quantitatifs permettant d'adresser cette problématique.

Ainsi, NIM Solutions a développé des modules s'appuyant sur des indicateurs climatiques de fournisseurs de données extra financières pour accompagner ses clients dans leur transition climatique et notamment la recherche d'un meilleur alignement de leur portefeuille avec une trajectoire en ligne avec celle préconisée par les accords de Paris définies par la science (SBTI, GIEC...). L'atteinte de cet objectif climat se fait principalement au travers de la décarbonisation des portefeuilles mais aussi via le financement d'activité apportant des solutions aux enjeux climatiques. Cet outil permet ainsi de définir les étapes à atteindre leurs objectifs Net-Zero de leurs portefeuilles d'investissement.

### **3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité**

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences*

#### **Conseil d'Administration**

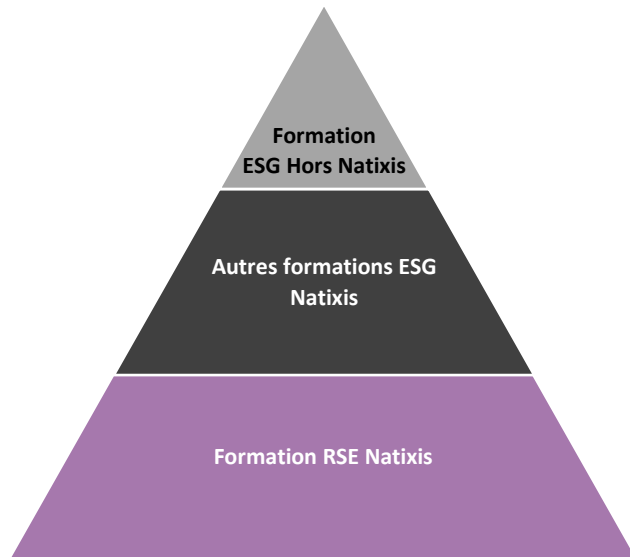
En matière de connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, sur les quatre membres du Conseil d'Administration de NIM International au 31.12.2022, il peut être noté que :

- Trois des quatre membres du Conseil d'Administration de NIM International ont suivi un module de Formation développé par Natixis et ayant pour thème « La Responsabilité Sociale et Environnementale chez Natixis » lors de l'année 2021 ;
- Le quatrième membre ayant été nommé au dernier trimestre de l'année 2021 n'a pas suivi ce module de formation, mais une autre formation spécifique à l'ESG, toujours en 2021.



Bien que focalisée sur des considérations de RSE (« Responsabilité sociétale de l'entreprise »), la formation RSE de Natixis aborde également quelques notions relatives au positionnement des différents affiliés de Natixis IM en matière de stratégie d'investissement ESG et au concept de labélisation et d'investissement thématique ESG, ainsi que des éléments de contexte (actualité, réglementations relatives à la finance durable).

Dans l'optique d'approfondir ce socle de connaissances de bases, l'un des quatre membres du conseil d'administration en poste au 31.12.2022 a également suivi une formation relative aux PRI en 2022.



### **Comité de Direction**

Tous les membres du comité de Direction en poste au 31.12.2022 ont également suivi la formation développée par Natixis ayant pour thème « La Responsabilité Sociale et Environnementale chez Natixis » lors de l'année 2021.

De plus, parmi les 9 membres du comité de Direction, 6 ont suivi des formations traitant des problématiques ESG (Fresque du Climat ou formations spécifiques concernant par exemple Taxonomie ou SFDR) en 2021 ou 2022.

Il a par ailleurs été décidé d'inscrire tous les membres du Comité de Direction élargi (incluant quelques collaborateurs senior non-membres du comité de Direction) à une formation « fresque du climat » devant se tenir en Septembre 2023.

### **Gouvernance ESG**

La création envisagée d'un poste d'ESG Officer (mentionnée au § 2.b du présent rapport) s'accompagnerait de la mise en place d'une comitologie dédiée à ce thème.

En attendant, NIM International s'est assuré d'avoir intégré les considérations ESG dans ses principales politiques et en particulier dans sa gouvernance produit et le fonctionnement du Comité « International Product Committee ».

***b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance***

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, notre politique de rémunération a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour a été de s'assurer que nos pratiques

de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et sont liées à la performance ajustée aux risques. La Politique de rémunération de NIM International peut être consultée sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-de-remuneration>

*c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité*

Natixis IM a engagé une réflexion concernant ses règles de gouvernance et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne de son conseil d'administration. Il est par ailleurs envisagé de déployer ces objectifs au sein des organes de surveillance des filiales de Natixis IM (y compris NIM International) de façon adaptée aux caractéristiques de chaque entité et au cas par cas.

**4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

*a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement*

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, NIM International a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPC dont elle assure la gestion financière (hors délégation à une autre société de gestion) et pour lesquels elle détient les droits de vote :

- Concernant son activité de gestion de fonds de fonds, NIM International ne détient aucun titre vif en direct et ne peut donc pas exercer de droits de vote.
- L'activité de gestion « Dettes privées » et « Actifs Réels », n'entraîne également aucun exercice de droit de vote du fait de la nature des actifs visés par ce type de gestion.

En 2021, le périmètre de vote était composé de 570 valeurs détenues dans 19 Organismes de Placement Collectifs.

Concernant les fonds dont la gestion financière a été déléguée par NIM International à une autre société de gestion, ce sont les délégataires de gestion financière qui exercent les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles. Ces votes sont exercés selon les politiques de vote respectives des Délégataires de gestion financière, disponibles sur les sites internet des Délégataires. Dans le cas où la gestion financière est déléguée à plusieurs Délégataires, c'est la politique de vote de NIM International qui s'applique.

*b) Présentation de la politique de vote*

En tant que société de gestion pour compte de tiers, NIM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de vigilance vis-à-vis des porteurs de parts de suivre l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits financiers attachés aux titres détenus dans les portefeuilles qu'elle gère. En conséquence, NIM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et actionnaires des SICAV.

Pour tous les fonds dont NIM International exerce la gestion financière (sans délégation à une autre société de gestion) et détenant des titres en direct, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans le document « politique de vote » disponible ici :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-de-vote-et-engagement>

Les principes énoncés dans le document « Politique de vote » visent à définir le cadre dans lequel NIM International exerce les droits de vote, toujours dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ces principes sont révisés chaque année afin de tenir compte des changements dans les pratiques juridiques, réglementaires et de gouvernance d'entreprise qui ont pu se produire au cours de l'année.

NIM International a choisi d'adhérer à des normes de gouvernance d'entreprises exigeantes. Toutefois, dans les cas où les pratiques de gouvernance d'un pays sont plus strictes que les principes de la politique de vote, nous nous alignons sur les premières afin d'analyser les résolutions et de déterminer le sens de notre vote.

NIM International a décidé de recourir aux services d'un spécialiste mondial de la gouvernance d'entreprise et de l'investissement responsable (IR) : Institutional Shareholder Services (ISS) nous permet d'utiliser l'analyse des votes par procuration et de suivre les recommandations de la Politique Sustainability d'ISS. ISS a élaboré des lignes directrices de vote qui sont conformes aux objectifs durables des investisseurs ainsi qu'à leur responsabilité fiduciaire.

*c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie*

Du fait de ses différentes activités telles que décrites préalablement, NIM International ne réalise que très peu d'investissements en ligne directe. Ces investissements en ligne directe interviennent dans le cadre de la structuration des fonds à formule gérés par NIM International. Dans ce contexte, NIM International a décidé de ne pas mener d'action d'engagement auprès de ces sociétés.

Pour ses activités de gestion de multi-gestion, NIM International investit dans des fonds sous-jacents, principalement gérés par des sociétés de gestion appartenant à Natixis IM. Dès lors, NIM International ne réalise pas d'engagement en direct.

*d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance*

Un rapport de vote est réalisé annuellement. Il permet notamment de vérifier que pour chaque valeur concernée, il y a eu un vote cohérent par rapport à la politique de vote de NIM International. Ce rapport est disponible via le lien suivant :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-lexercice-des-droits-de-vote>

Par ailleurs, NIM International dispose d'une plateforme (accessible depuis son site internet) qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par NIM International sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement général de l'AMF (article 319-22) :

<https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTEzMzc=>

*e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel*

NIM International a mis en place en septembre 2021 une politique d'exclusion charbon.

Cette politique d'exclusion est appliquée à l'ensemble des fonds ouverts dont NIM International exerce la gestion financière (gestion directe).

Au titre de la mise en œuvre de cette politique dans la gestion directe de NIM International, les gérants de NIM Solutions ont désinvesti des ETF qui ne respectaient pas les limites définies par la procédure. Ainsi, les parts des ETF investis ou exposés à des entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ont été cédées.

La politique d'exclusion de NIM International utilise des critères détaillés permettant d'exclure plus spécifiquement des émetteurs en fonction de leur utilisation du charbon ou de la façon dont ils le produisent.

NIM Solutions n'investit plus dans les entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon :

- Les émetteurs ciblés sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon thermique. La liste des sociétés d'extraction de charbon établie par Trucost se repose sur les informations publiées par ces sociétés.
- Les émetteurs ciblés sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production de charbon. Il s'agit du charbon thermique. La liste des émetteurs établie par Trucost se repose sur une méthodologie propriétaire et sur les informations publiées par les sociétés.

La politique d'exclusion charbon de NIM International est disponible sur son site internet :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-exclusion-charbon-de-nimi>

PDRA – l'autre équipe de gestion directe de NIM International - a également mis en place une politique d'exclusion spécifique pour ses activités. Cette politique couvre les secteurs des armes controversées, du tabac, du pétrole et du gaz et fixe les règles d'exclusion pour chacun de ces secteurs en fonction de seuils définis. Elle est accessible en suivant ce lien : <https://www.im.natixis.com/intl/regulatory-information-for-natixis-investment-managers-international>

Concernant les fonds dont la gestion a été déléguée, il peut être relevé que plusieurs délégataires ont mis en place des politiques d'exclusion sectorielles qui leur sont propres (ex : Mirova, Ostrum AM, Thematics AM...). Ce sont ces politiques qui sont appliquées dans la gestion des portefeuilles dont ils sont délégataires.

Ainsi, à titre d'exemple :

- Concernant Ostrum AM (qui représente 79,8% des encours totaux de la gestion déléguée aux affiliés) :
  - En 2021, le durcissement de la politique sectorielle de sortie du charbon a été assorti d'un maintien du dialogue avec les émetteurs. Des échanges ont eu lieu avec les entreprises dont le plan de sortie de charbon ne permettait pas d'être en ligne avec les Accords de Paris.
  - En 2022, Ostrum AM a mis en œuvre une politique Pétrole et Gaz. Elle entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non

conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum AM engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire aux Accords de Paris.

- Ostrum procède à l'exclusion des acteurs les moins vertueux dans le cadre de sa Politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ;
- Ostrum a mis en place une politique d'exclusion du tabac et une sur les armes controversées.

Pour plus de détails, se référer au rapport d'Ostrum AM publié au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat ainsi qu'à ses politiques d'exclusion sectorielles, disponibles sur son site internet :

[https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/strategie-biodiversite/Strat%C3%A9gie%20Biodiversit%C3%A9%20Ostrum%20AM\\_juin%2022.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/strategie-biodiversite/Strat%C3%A9gie%20Biodiversit%C3%A9%20Ostrum%20AM_juin%2022.pdf)

- Concernant Mirova (qui représente 16,4% des encours totaux de la gestion déléguée aux affiliés) :
  - Comme indiqué dans son document intitulé « Standards minimums et exclusions », mis à jour en mai 2023, Mirova a mis en place des restrictions concernant les secteurs suivants :
    - Energie (combustibles fossiles et énergie nucléaire)
    - Alimentation et agriculture (huile de palme, organismes génétiquement modifiés, agrochimie)
    - Santé et addiction (tabac, alcool, cannabis, boissons sucrées, jeux d'argent)
    - Droits fondamentaux (équipements militaires et armement, divertissement pour adultes, expérimentation animale, recherche sur les cellules souches)
  - Outre les restrictions sectorielles, Mirova a mis en place des exclusions liées à la gouvernance et aux conventions internationales (paradis fiscaux, régimes oppressifs, principes du pacte mondial des Nations Unies et/ou ligne directives de l'OCDE), ainsi que des exclusions spécifiques liées à ses fonds labélisés (Labels « Greenfin » et « Towards Sustainability »)

Pour plus de détails, se référer au rapport de Mirova publié au titre de l'article 29 la Loi Energie Climat et au document intitulé « Standards minimums et exclusions », disponibles sur son site internet.

<https://www.mirova.com/fr/standards-minimums-et-exclusions>

## **5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**

- a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement*

La Taxonomie Européenne est un système de classification des activités considérées comme durables par l'Union Européenne. Elle permet de mesurer la part des activités d'une entreprise ou d'un projet de financement alignée avec les objectifs européens sur le climat.

6 objectifs environnementaux pour la classification des activités durables sont pris en compte par la Taxonomie :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est par ailleurs tenue de respecter les normes sociales et enfin, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués.

A ce jour, NIM International fait face à des difficultés importantes pour identifier le taux d'alignement de ses encours gérés avec la Taxonomie.

Tout d'abord, peu d'émetteurs communiquent actuellement leur degré d'alignement à la Taxonomie, car la directive CSRD n'est pas encore applicable à tous les émetteurs/corporate issuers. De fait, les données à disposition sont à ce jour dans une large mesure estimées, présentant ainsi un enjeu de fiabilité.

Ainsi, peu de produits financiers intègrent un taux minimum d'alignement à la Taxonomie, les sociétés de gestion pouvant difficilement s'engager sur ce critère.

Dès lors, le niveau d'alignement Taxonomie des portefeuilles gérés par NIM International correspondrait plus à un niveau atteint de façon passive qu'au résultat d'une stratégie de gestion axée sur ce critère. Compte tenu également des difficultés techniques à réunir les données nécessaires avec le niveau de fiabilité requis, NIM International a fait le choix de ne pas présenter cette information au sein du présent rapport.

***b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.***

Afin de pouvoir publier des informations sur les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, NIM International a collecté, par entreprise, le pourcentage de leurs revenus lié à ce secteur, via le fournisseur de données Trucost.

Avec l'aide de son prestataire Weefin, elle a confronté ces données à l'ensemble de ses investissements (sur la base des inventaires comptables des fonds).

Sur la base de ces calculs, l'exposition au secteur des combustibles fossiles (au 31/12/2022) des portefeuilles dont NIM International est société de gestion (gestion directe et gestion déléguée à d'autres sociétés) est de 3.02% des encours globaux.

Cette exposition se répartit entre :

- Le secteur Pétrole et Gaz : 2.95%, dont 1.65% sur le secteur Pétrole / Gaz conventionnel, 0.47% sur le secteur Pétrole / Gaz non conventionnel et 0.83% non déterminé.
- Le secteur du Charbon : 0.07% dont 0.06% sur la génération d'énergie à partir de charbon et 0.01% sur l'extraction de charbon.

## 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR

L'Accord de Paris, en 2015, a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

A ce jour, NIM International n'a pas pris d'engagement à l'échelle de toute la société en lien avec une stratégie visant un alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

Un tel engagement nous semble être possible à l'échelle de produits donnés, lorsque ceux-ci ont une stratégie ESG axée sur le thème "climat", mais plus difficile à mettre en œuvre sur l'ensemble des gammes de produits offerts par NIM International (qui n'est pas un "pure player" ESG comme certaines sociétés de gestion qui ont choisi de se spécialiser), dont une large partie est donnée en gestion déléguée à d'autres sociétés.

Toutefois, consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, NIM International s'inscrit dans la volonté de son groupe d'appartenance de limiter son soutien aux entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon. NIM International contribue ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. C'est dans ce cadre que NIM International a mis en place une politique d'exclusion charbon en septembre 2021.

Par ailleurs, dans une optique de transparence, NIM International s'est dotée depuis deux ans d'un accès à des données climat (ci-après « Données Climat ») en provenance d'un fournisseur de données reconnu : S&P Trucost. Cet accès permet de disposer d'indicateurs climat recommandés par la **Task force on climate-related financial disclosure** (TCFD ; <https://www.fsb-tcf.org/recommendations/>) :

- **Weighted Average Carbone Intensity** (Intensité Carbone Moyenne Pondérée (WACI) (tCO<sub>2</sub>e / €m CA) : mesure de l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone (et gaz équivalents).
- **Emissions Carbone financées (tCO<sub>2</sub>e / €m investis)** : mesure de l'impact sur le « monde réel » de chaque million investi (émissions attribuées).
- **Risque de transition** : risques politiques, juridiques, technologiques, de marché, financiers et de réputation associés à la transition vers une économie bas-carbone.
- **Risques Physiques** : liés au changement climatique, peuvent être **aigus** (provoqués par un événement tel qu'une inondation ou un ouragan) ou **chroniques** (résultant de changements à plus long terme dans les modèles climatiques).
- **Température** (ITR<sup>3</sup>, augmentation implicite de la température, exprimée en degrés Celsius °C, et fait référence à l'estimation de la différence de la Température évaluée pour 2100 par rapport à une mesure de la température de l'ère préindustriel (1850)) : cette mesure donne une indication de la manière dont les entreprises (et par extension les portefeuilles) s'alignent avec les objectifs climatiques mondiaux. Dit autrement, cet indicateur donne une estimation de l'alignement des entreprises (et par extension du portefeuille) avec une **trajectoire climatique de décarbonation** selon différents scénarios mondiaux.

---

<sup>3</sup> Implied Temperature Rise from MSCI ESG Research

L'accès à ces données a permis d'émettre :

- Le second rapport TCFD de BPCE (rapport 2022), incluant les données du périmètre NIM International. Ces informations sont disponibles sur le lien : <https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>
- Des reportings extra financiers mensuels incluant un indicateur climat qui mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone (et gaz équivalents) sur les Scopes 1, 2<sup>4</sup>.

Un projet d'intégration des données relatives aux températures des portefeuilles dans les reportings extra financiers est en cours pour les portefeuilles en gestion directe (NIM Solutions) dont l'encours est supérieur à 500 M€.

De plus, l'équipe PDRA est en train de déployer des actions dans le cadre de la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris. Les premières actions déployées visent ainsi à obtenir une vue précise sur l'impact carbone du portefeuille avant de fixer des objectifs à atteindre.

De par son modèle de délégation de gestion à des sociétés de gestion affiliées à Natixis IM, NIM International s'appuie principalement sur les stratégies d'investissement et les processus de gestion des délégataires de gestion. La gestion directe de NIM International s'effectue par ailleurs en grande partie par le biais de fonds de fonds investis dans des fonds gérés par des affiliés de Natixis IM. Ainsi, l'ambition climat de NIM International découle et dépend en partie de l'ambition climat des sociétés de gestion affiliées à Natixis IM. Il peut être relevé à titre d'exemple, le positionnement sur le climat de deux sociétés de gestion qui représentent une part significative des encours de gestion déléguée par NIM International<sup>5</sup> :

- La stratégie climat d'Ostrum AM s'appuie sur :
  - la capacité à faire des calculs et à piloter la gestion : Ostrum AM s'appuie sur l'expertise de Trucost pour estimer les trajectoires d'émissions de carbone des émetteurs. Par ailleurs, certains portefeuilles bénéficient d'indicateurs quantitatifs climatiques tels que l'empreinte carbone ou l'intensité carbone et d'autres ont des objectifs de réduction d'émission ;
  - le déploiement des politiques sectorielles concernant les énergies fossiles (Pétrole et Gaz ; Charbon) ;
  - les campagnes d'engagement selon les principes des Politiques Pétrole et Gaz et Charbon.
- Mirova vise, pour l'ensemble de ses investissements, à proposer des portefeuilles cohérents avec une trajectoire climatique inférieure à 2°C définie dans les accords de Paris de 2015, et affiche systématiquement l'impact carbone de ses investissements (hors gestions Solidaire et Capital naturel), calculée à partir d'une méthodologie propriétaire (pouvant comporter des biais). <https://www.mirova.com/fr>

---

<sup>4</sup> Scope 1 : ce sont les émissions directes de gaz à effet de serre de l'entreprise (ex : émissions de la flotte de véhicules de l'entreprise et de l'énergie utilisée pour la production).

Scope 2 : ce sont les émissions indirectes de l'entreprise liées à la consommation d'énergie (ex : émissions issues de la consommation d'électricité pour le réseau de chauffage de l'entreprise).

<sup>5</sup> En date du 31 décembre 2022, Ostrum AM représentait 77% des encours de gestion donnés en délégation par NIM International et Mirova représentait 18%.



## 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En tant que tel, le concept de biodiversité peut se résumer comme l'ensemble des êtres vivants, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent, et englobe les interactions des espèces entre elles et leurs milieux.

La préservation de la biodiversité prend une importance croissante pour les acteurs économiques, que ce soit les entreprises ou les investisseurs. En effet, la perte de biodiversité est une réalité et prend sa source dans cinq causes majeures d'après l'IPBES<sup>6</sup> :

- Les changements d'usage des terres et de la mer
- L'exploitation directe de certains organismes
- Le changement climatique
- La pollution des eaux, des sols et de l'air
- La propagation d'espèces exotiques envahissantes.

En ce qui concerne l'activité de l'équipe PDRA, à ce jour, NIM International ne s'est pas encore fixée d'ambition Biodiversité autre que celle découlant de sa politique d'exclusion du charbon.

Concernant NIM Solutions, l'approche fonds de fonds implique une hétérogénéité des données qui, combinée à une difficulté d'obtenir ces données, empêche, à ce stade, la fixation d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Comme indiqué ci-dessus dans les développements relatifs au Climat, le modèle de délégation de gestion de NIM International s'appuie principalement sur les stratégies d'investissement et les processus de gestion des délégataires de gestion. Ainsi, à titre d'exemple pour la gestion déléguée à Ostrum AM et Mirova, il peut être relevé que :

### ❖ Ostrum AM

Ostrum AM prend en compte des critères liés à la biodiversité au travers de ses politiques d'exclusions sectorielles (charbon par exemple) et normatives (prise en compte des violations des UN Global Compact), de ses engagements et de son analyse fondamentale des émetteurs. Ostrum a également pris un certain nombre d'engagements à horizon 2030 relatifs à la biodiversité.

A ce titre :

- plusieurs indicateurs relatifs à la biodiversité sont intégrés dans le scoring utilisé pour évaluer les émetteurs à la disposition des gérants ;
- parmi les PAI pris en compte par Ostrum, l'un d'eux est directement relatif à la biodiversité et un autre à l'eau. Ostrum a également fait le choix de raccrocher à la thématique biodiversité un troisième indicateur obligatoire des PAI relatif aux déchets, qui, selon Ostrum, est un thème lié à la biodiversité ;
- Ostrum a choisi de s'appuyer sur Iceberg DataLab (IDL) pour un projet de calcul de l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. La méthodologie utilisée s'appuie sur une métrique : le MSA par Km<sup>2</sup>. Le MSA est l'unité de mesure de l'impact ou l'empreinte des entreprises et des investissements sur la biodiversité. Il s'agit de l'abondance

---

<sup>6</sup> La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental indépendant créé par les États membres en 2012. Il fournit aux décideurs des évaluations scientifiques objectives de l'état des connaissances sur la biodiversité de la planète, les écosystèmes et leurs bénéfices pour les individus, ainsi que les outils et les méthodes pour protéger et utiliser de manière durable ces ressources naturelles vitales.

- moyenne des espèces (Mean Species Abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes ;
- la chaîne de valeur couverte par cette méthodologie correspond aux 3 scopes (scope 1, scope 2 et scope 3) ;
  - de plus, en ce qui concerne les obligations durables, lorsque l'équipe d'analystes Obligations Durables évalue un instrument, elle réalise systématiquement un mapping des projets financés (Use of Proceeds) sur des thématiques durables dont une portant sur la biodiversité. Cette dernière couvre des catégories de projets éligibles tels que la foresterie durable, la restauration de rivières, la réhabilitation de milieux marins (dont des massifs coraliens). ...

Pour plus de détails, se référer au rapport d'Ostrum AM publié au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat ainsi qu'à sa stratégie biodiversité, disponibles sur son site internet.

#### ❖ Mirova

Mirova vise à contribuer aux objectifs principaux de la convention sur la diversité biologique de 1992 et en accord avec les éléments de la COP 15; sa démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action défini. Mirova a ainsi participé à cet important événement à plusieurs niveaux :

- en annonçant la création de la stratégie Climate for Nature avec Kering et L'Occitane en faveur de projets de haute qualité dédiés à la protection et à la restauration de la nature ;
- en co-publiant un guide à l'intention des institutions financières avec un consortium d'investisseurs européens – le Finance for Biodiversity Pledge – sur la manière d'intégrer rapidement et avec fluidité les considérations relatives à la biodiversité dans leurs stratégies d'investissement ;
- en participant à la construction du cadre de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosure), un consortium de participants des secteurs public et privé qui aideront les investisseurs à évaluer l'impact des entreprises et à réorienter les investissements vers les plus vertueuses

Mirova s'engage à contribuer significativement à la réalisation du principal objectif de la CDB - la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques - selon trois leviers d'action mentionnés en page 5 du document accessible via le lien ci-dessous :

<https://www.im.natixis.com/fr-institutional/insights/mirova-for-nature-3>

Au-delà de ses propres activités, Mirova continuera également de contribuer à la sensibilisation des communautés d'investisseurs et des entreprises du monde entier selon les modalités définies en page 5 du document référencé ci-dessus.

Mirova oriente les capitaux pour préserver la biodiversité sur deux classes d'actifs :

- Actifs non cotés :

Afin d'allouer plus de capitaux à des projets concrets sur le terrain qui contribuent à la protection et la restauration de la nature, Mirova a lancé son premier fonds dédié au capital naturel en 2012. Il a depuis abouti à construire une plateforme dédiée au capital naturel qui cherche à donner à ses clients

l'opportunité de combiner performances financières et préservation des écosystèmes. Cette plateforme s'articule actuellement autour de trois axes. Les projets concrets et les entreprises soutenus par nos stratégies de capital naturel font l'objet de rapports d'impact dédiés mis à la disposition du public relatifs à l'utilisation durable des terres, l'économie bleue et les actifs environnementaux.

- Actifs cotés :

Au cours de l'année 2022, Mirova a conçu une approche d'investissement complète pour la biodiversité dans le domaine des actions cotées, et a commencé à travailler sur trois stratégies thématiques dédiées qui répondent au défi du développement durable grâce à une approche soulignant les interactions entre la biodiversité et deux autres dimensions annexes : l'alimentation et le climat.

## **8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**

Le processus d'identification, d'évaluation de priorisation et de gestion des risques ESG de NIM International se focalise en priorité sur les fonds classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR. Il s'articule autour de deux éléments clés :

- L'ESG/sustainability risk framework
- Le suivi des contraintes d'investissement

Ces outils permettent un contrôle indépendant des critères et indicateurs extra-financiers utilisés dans la gestion des fonds (en délégation ou en gestion directe).

### **ESG/sustainability risk framework**

L'ESG/sustainability risk framework est une des composantes du dispositif global de gestion des risques de NIM International. A ce titre, le risque de durabilité, comme les autres types de risque, est revu et discuté lors de l'Investment Risk Oversight Committee.

Dans le cadre de l'ESG/sustainability risk framework, une approche basée sur les risques a été adoptée pour évaluer le risque de durabilité, se focalisant sur les acteurs présentant les plus mauvais résultats par thématiques et qui génèrent donc un risque business, financier ou opérationnel.

Pour évaluer le risque de durabilité, NIM International a défini un ensemble d'indicateurs de risques, comprenant, mais sans s'y limiter :

- la notation ESG et l'évaluation des risques axées sur les pires résultats ;
- les violations des principes pour les Entreprises (UN Global Compact) et les Etats ;
- l'implication dans les activités sensibles controversées à travers 4 domaines : armes non conventionnelles, charbon, pétrole & gaz et tabac ;
- le risque climatique et de transition (en tenant compte de la notion d'alignement aux objectifs définis dans le cadre de l'Accord de Paris et de la notion d'actifs

bloqués<sup>7</sup>/strandet assets), ainsi que les risques physiques liés aux risques aigus et chroniques.

Les niveaux d'alertes par thématique et niveau sont basés sur les classifications SFDR.

Cet ensemble d'indicateurs de risque de durabilité, qui peuvent être calculés quotidiennement si nécessaire, permet de définir un niveau d'alerte global sur l'évaluation des risques de durabilité.

Les indicateurs sont calculés en priorité dans le cadre de la gestion déléguée par NIM International à d'autres sociétés de gestion. Dans le cadre de la gestion directe qui concerne principalement des Fonds de Fonds, l'évaluation des risques repose sur le processus « Conviction & Narrative » décrit en section 1.

Suite à l'analyse des indicateurs, des recommandations peuvent être émises par la fonction risque de NIM International.

Dans le cadre de ce suivi des risques de durabilité, le risque de controverse est couvert par l'ensemble des premiers indicateurs. A travers diverses mesures disponibles sur le risque ESG et différents fournisseurs (ECPI et Sustainalytics), NIM International porte une attention particulière:

- aux pires notations, ainsi qu'à la proportion des émetteurs identifiés comme ayant un risque ESG élevé ou sévère;
- aux piliers des principes sur les droits humains ou infractions sociales, droit du travail, et la corruption;
- aux activités controversées considérées comme sensibles telles que les armes non conventionnelles (fabrication d'armes nucléaires et biologiques, en plus des mines anti personnel et bombes à sous-munitions), le charbon (production et énergie thermique), pétrole et gaz non conventionnel (production de gaz de schiste avec fracturation hydraulique, sables bitumineux), tabac (production et fournisseur).

De plus, dans le cadre de son dispositif d'identification et de gestion des risques, en ce qui concerne la partie climat spécifiquement, NIM International distingue les risques physiques des risques de transition.

NIM International prend en compte le risque physique au niveau des actifs en incluant 7 indicateurs de catastrophe climatique (stress hydrique, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur, vagues de froid, ouragans, incendies de forêt, risques d'inondations fluviales et côtières) selon des 3 scénarios de changement (faible, moyen ou haut) et plusieurs périodes temporelles.

Le risque physique, tel que défini au sein de NIM International, est également divisé entre aigu et chronique. Le risque physique peut être qualifié d'«aigu» quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de «chronique» lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources.

NIM International utilise et suit le pourcentage d'actifs avec une sensibilité élevée au risque physique. Ce score de sensibilité reflète la sensibilité attendue de chaque entreprise à chaque indicateur de

---

<sup>7</sup> Investissements ou actifs dont la valeur est affectée en raison de changements importants et soudains en matière de législation, de contraintes environnementales ou d'innovations technologiques, ce qui rend alors les actifs obsolètes avant leur amortissement complet.

risque physique, en fonction des données propres à chaque entreprise. Ce score de sensibilité est calculé sur base de l'indicateur Trucost dédié au risque physique.

Pour les risques liés au changement climatique et la trajectoire d'alignement vis-à-vis des accords de Paris, NIM International utilise les informations et la méthodologie fournie par Trucost. Celle-ci détermine si les émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée (GEVA) ou l'approche sectorielle de décarbonisation (SDA) doivent être utilisées pour l'alignement au scénario.

En ce qui concerne les risques de transition, NIM International examine 3 indicateurs pour les définir :

- L'alignement des températures vis-à-vis des accords de Paris via Trucost, avec un set d'outils prospectifs visant à quantifier et suivre la transition énergétique vers une économie bas carbone. NIM International effectue un suivi du pourcentage des actifs au-dessus de 3C°.
- Exposition au carbone des actifs bloqués identifiés dans Sustainalytics via des mesures d'exposition aux actifs bloqués basés sur l'intensité du bouquet énergétique et l'implication des coûts élevés dans la production. Cet indicateur capture les émetteurs pour lesquels des implications financières pourraient survenir si les réserves de carburants fossile devenaient inaccessibles/ dépréciées.
- Risque carbone (Sustainalytics) : ce score indique un risque matériel global auquel l'entreprise serait confrontée en cas de passage à une économie bas carbone, en fonction de ses opérations et produits et de son cadre de gestion. Le score risque carbone donne lieu à un score entre 0 et 100 et diffère selon 5 niveaux de risque : négligeable, bas, moyen, élevé et sévère. NIM International a décidé de suivre le pourcentage d'actif catégorisé en risque élevé et sévère.

### **Contraintes d'investissement (investment guideline)**

NIM International a mis en place une gestion des contraintes d'investissement comprenant, entre autres, une vérification des informations contenues dans les annexes de SFDR.

Lors du lancement d'un nouveau produit, ces contraintes d'investissement sont définies dans les systèmes internes :

Gestion déléguée : les contraintes ESG mentionnées dans le prospectus sont paramétrées et suivies par les délégataires.

Gestion directe : les contraintes ESG mentionnées dans le prospectus sont paramétrées et sont suivies par NIM International de la même façon que les autres typologies de contraintes d'investissement.

En parallèle, le plan de contrôle de NIM International a été renforcé afin d'intégrer la thématique de contrôle ESG au sein de l'organisation. Cette prise en compte de la thématique ESG est évolutive en fonction des nouveautés réglementaires.

A titre d'exemple, les contrôles pour 2022 se sont focalisés sur les exigences relatives au reporting Article 29 LEC, ainsi que sur la mise en place d'une politique d'exclusion et les modalités de suivi des contraintes d'exclusions réglementaires, normatives et sectorielles de celle-ci.

La politique de gestion des risques de durabilité est revue à fréquence annuelle et mise à jour le cas échéant.

En ce qui concerne la définition de l'impact financier quantitatif des principaux risques de durabilité, celle-ci présuppose de disposer d'un modèle fondé sur des méthodes de calcul éprouvées. Or, ce type de modèle est encore à un stade émergent et les travaux de place n'ont pas encore abouti à des pratiques de place bien établies. Par ailleurs, NIM International considère le niveau de confiance dans les données actuellement accessibles comme n'étant pas encore adéquat pour établir une cartographie des risques ESG avec le niveau de granularité requis.

Enfin, en ce qui concerne la caractérisation, la segmentation et une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques tout comme un éventuel plan d'actions, NIM International considère que le niveau de confiance dans les données actuellement accessibles pas encore adéquat pour établir une cartographie avec le niveau de granularité requis.

## **9. Plan d'amélioration continue**

### ***a) Concernant les informations relatives à la taxonomie européenne***

Comme indiqué dans la partie 5 du présent rapport, NIM International fait face à des difficultés de disponibilité et de fiabilité des données concernant le degré d'alignement à la Taxonomie des émetteurs en portefeuille.

Une fois ces difficultés résolues, notamment avec l'entrée en vigueur de la réglementation CSRD qui exigera des émetteurs européens la publication de données extra-financières, NIM International pourra entamer un travail visant à calculer le degré d'alignement de ses encours sous gestion avec la Taxonomie.

### ***b) Concernant l'alignement avec les accords de Paris***

A ce jour, NIM International n'a pas pris d'engagement en lien avec une stratégie visant un alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris. Un tel engagement nous semble être possible à l'échelle d'un produit donné, mais plus difficile à mettre en œuvre sur l'ensemble d'une gamme de produits diversifiée, dont une large partie est donnée en gestion déléguée à d'autres sociétés.

Dès lors, NIM International continuera, en partenariat avec ses délégataires de gestion, de développer des produits prenant en compte les considérations liées au climat dans la stratégie d'investissement, afin de d'élargir son offre sur ce thème.

### ***c) Concernant les informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité***

A ce jour, NIM International n'a pas pris d'engagement en lien avec une stratégie visant un alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Un tel engagement nous semble être possible à l'échelle d'un produit donné, mais plus difficile à mettre en œuvre sur l'ensemble d'une gamme de produits diversifiée, dont une large partie est donnée en gestion déléguée à d'autres sociétés.

Dès lors, NIM International prévoit, en partenariat avec ses délégataires de gestion, de développer des produits prenant en compte les considérations liées à la biodiversité dans la stratégie d'investissement, afin de d'élargir son offre sur ce thème.

L'une des clés de ce développement est l'accès à des données pertinentes et la détermination d'indicateurs adaptés. A ce sujet, Natixis IM a pour projet de mettre à disposition de ses affiliés (dont NIM International) un outil de mesure de la biodiversité développé par Iceberg data Lab.

Cet outil permet de définir la Corporate Biodiversity Footprint visant à mesurer quantifiant l'impact sur la biodiversité des entreprises à travers leurs activités. Cette empreinte sur la biodiversité est définie par le MSA. Km<sup>2</sup>, ou abondance moyenne des espèces par kilomètre carré, qui évalue l'empreinte de nos investissements cotés sur la biodiversité compte tenu de l'impact du cycle de vie des produits des entreprises sur les cinq pressions anthropiques définies par l'IPBES.

A ce stade, aucun horizon temporel précis n'a pu être déterminé pour le déploiement de cet outil ou le déploiement d'une offre produits s'appuyant dessus pour intégrer la dimension biodiversité dans la stratégie de gestion.

**Annexe 1 – Listes des portefeuilles « article 8 » et « article 9 » SFDR au 31.12.2022**

**Liste des portefeuilles dits « article 8 »**

A.A. NATIXIS DIVERSIFIE  
AG2R  
ALTICE EQUILIBRE  
Avenir Monetaire  
CAP ISR Monetaire  
CAP Petrole Chimie Monetaire  
Compartiment 2 ERAFP ISR  
Concorde 96  
CORA Diversifié ISR  
COVEA SALARIES FLEXIBLE ISR  
Covea Salaries Offensif  
DASSAULT SYSTEMES ISR DYNAMIQUE  
DASSAULT SYSTEMES ISR EQUILIBRE  
DNCA Actions Global Emergents  
DNCA Global Convertible Bonds  
DNCA Global Emerging Equity  
DNCA Global Sport Equity  
Ecureuil SRI Obli Euro  
Ecureuil SRI Obli Moyen Terme  
ERAFP Corporate Debt ESG 2022  
Es Mixte Isr  
Essential Infra Debt Fund  
EXPERTISE ESG DYNAMIQUE  
EXPERTISE ESG EQUILIBRE  
EXPERTISE ESG RENDEMENT  
FC Carpimko  
FCP OFFENSIF AIR LIQUIDE EXPANSION  
FCPE DNCA CENTIFOLIA  
Fructi Flexible 100  
Green Yield Infra debt Fund  
GROUPE IPSEN ISR  
HARMONY  
Impact ISR Monetaire  
Infra Loans Invest  
Jcdecaux Isr Equilibre Solidaire  
Kronenbourg Croissance  
Kronenbourg Equilibre et Solidaire  
Le Livret Portefeuille  
Livret Bourse Investissements  
NAIRAI  
Natixis IRCEM Retraite  
Ostrum SRI Total Return Sovereign



Ostrum Global Subordinated Debt  
Ostrum ISR Obli Crossover  
Ostrum SRI Cash  
Ostrum SRI Cash A1P1  
Ostrum SRI Cash Plus  
Ostrum SRI Credit 12M  
Ostrum SRI Credit Euro  
Ostrum SRI Crédit Euro 1-3  
Ostrum SRI Credit Short Duration  
Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus  
Ostrum SRI Euro Aggregate  
Ostrum SRI EURO Bonds 1-3  
OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5  
Ostrum SRI EURO Bonds 5-7  
Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds  
Ostrum SRI Money  
Ostrum SRI Money 6M  
Ostrum SRI Money Plus  
PARFUMS CHRISTIAN DIOR  
Safran Dynamique  
Seeyond Actions Européennes ESG  
Seeyond Equity Factor Investing US Sustainable  
Seeyond Euro Sustainable MinVol  
Seeyond SRI Europe Minvol  
Seeyond SRI Global Minvol  
Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund  
Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund  
Sélection DNCA Actions Euro PME  
Sélection DNCA Evolutif ISR  
Sélection DNCA Sérénité Plus  
Sélection Dorval Global Convictions  
Sélection Dorval Manageurs Europe  
Sélection Seeyond Actions Europe ISR  
Selection Vega Euro Rendement ISR  
Selectiz PEA ESG  
Sequoia Isr Monetaire  
Thematics AAA European Selection

**Liste de portefeuilles dits « article 9 »**

Actions Monde Des Salaries SUEZ ISR  
CAP ISR Actions Europe  
CAP ISR Croissance  
CAP ISR Mixte Solidaire  
CAP ISR Oblig Euro  
CAP ISR Rendement  
CAP Petrole Chimie Obligataire  
Carrefour Equilibre Solidaire  
Dan'Dynamique Environnement  
Es Obligations Isr  
FFS ENR CE  
Groupe Procter & Gamble Obligations (option F)  
HP Equilibre Solidaire  
Impact Actions Emploi Solidaire  
Impact ISR Dynamique  
Impact ISR Equilibre  
Impact ISR Mixte Solidaire  
Impact ISR Oblig Euro  
Impact ISR Performance  
Impact ISR Rendement Solidaire  
Insertion Emplois Dynamique  
Mirova Actions Euro  
MIROVA ACTIONS EUROPE  
Mirova Actions Monde  
Mirova Emploi France  
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE BOND FUND  
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND  
Mirova Euro High Yield Sustainable Bond Fund  
Mirova Euro Short Term Sustainable Bond Fund  
MIROVA EURO SUSTAINABLE BOND FUND  
Mirova Euro Sustainable Equity Fund  
MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND  
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT  
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND  
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND  
MIROVA FUNDS - Future of Food Fund  
MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
MIROVA GLOBAL ENVIRONMENTAL EQUITY FUND  
Mirova Global Green Bond Fund  
Mirova Global Sustainable Equity Fund  
MIROVA OBLI EURO  
MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
MIROVA US SUSTAINABLE EQUITY FUND  
Mirova Women Leaders Equity Fund  
Orano Diversifié Obligataire Isr

OSTRUM GLOBAL SUSTAINABLE TRANSITION BONDS

Safran Retraite Actions ISR

SAFRAN Retraite Obligations ISR

Sélection DNCA Actions ISR

Selection DNCA Mixte ISR

Sélection Mirova Actions Internationales

Sélection Mirova Europe Environnement

Selection Thematics Water

Sequoia Isr Actions Euro

Solvay Actions Internationales

Solvay Mixte

### **Mentions Légales**

Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'entité susmentionnée est une unité de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.